Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 080-218001535-20240325-DELIB2024_0002-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

2024 0002

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Fanny Roussel, Fanny Couture, Godeleine Ducroquet, Margot Robit et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Philippe Choque
Marie-Hélène Reverdy

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 19 mars 2024
Date d'affichage : 19 mars 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 12 votants : 12

OBJET : Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cagny – Définition des modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cagny approuvé le 16 août 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cagny du 11/09/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Cagny,

Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée poursuit les objectifs suivants :
- D'apporter des adaptations au règlement écrit relatives principalement aux toitures, aux couleurs des façades, au stationnement, aux règles de retrait des piscines, à l'implantation des extensions,
- De réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°6,

Considérant, qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au-moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 080-218001535-20240325-DELIB2024_0002-DE

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE Voix pour : 12 voix contre : 00 Abstention : 00

1 – D'approuver **les modalités suivantes de mise à disposition** du projet de modification simplifiée :

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé de ses motifs, ainsi que les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la Mairie, seront mis à disposition du public pendant un mois, du 10 avril 2024 au 10 mai 2024 inclus, en mairie aux jours et heures d'ouverture au public suivant (les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h30 ainsi que les mercredis et vendredis de 8h à 12h) ainsi que sur le site Internet de la commune : https://www.ville-cagny.fr/.

Un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : mairie.cagny@amiens-metropole.com

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents 8 jours au-moins avant le début de la mise à disposition, par voie d'affichage en mairie.

À l'issue de cette mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS